

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-74-2019**

*Avis est par la présente donné par la soussignée secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2020, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 300-74-2019, modifiant le règlement de zonage 300-92 et ses amendements afin d'agrandir la zone R1-167 à même une partie de la zone C3-101, d'exiger une zone tampon d'aménagement entre une zone commerciale et résidentielle ainsi que la modification de la terminologie de maison mobile.*

*Que ce règlement a reçu un certificat de conformité de la MRC de Montcalm le 29<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2020.*

*Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue du Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

*Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.*

*DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, CE 29<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2020.*

---

*Marie-Josée Masson*  
*secrétaire-trésorière / directrice générale*